

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL

CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

ABONNEMENTS : 16 fr. pour trois mois ; 51 fr. pour six mois ; 60 fr. pour l'année ; hors du dép^t. du Rhône, 1 fr. en sus par trimestre.



AVIS.

On s'abonne : A Lyon, rue St-Dominique, n° 10 ;
A Paris, chez M. Alexandre Mesnier, libraire, place de la Bourse.

MM. les Abonnés dont l'abonnement expire le 31 janvier, sont priés de le renouveler, afin de ne point éprouver d'interruption dans l'envoi du journal.

LYON, 3 FÉVRIER 1831.

M. LAFFITTE.

M. Laffitte s'est récemment séparé de la maison de banque qu'il gérait ; nous avons annoncé cette nouvelle. C'est dans une ville industrielle, c'est dans la seconde ville du royaume que le caractère et les actions de M. Laffitte ont dû trouver des appréciateurs ; la considération dont un tel homme est environné s'étend au commerce lui-même. M. Laffitte s'honorait naguère encore d'être industriel ; il appartenait à une profession qui, de même que les classes lettrées, a produit de hautes capacités et a été illustrée par de rares vertus. L'esprit de négoce n'a rien d'incompatible avec l'élevation de la pensée ; il s'allie parfaitement avec le talent de l'homme d'état ; notre ministre des finances le prouve, et son exemple n'est point unique.

Aucune infortune ne s'est adressée en vain à M. Laffitte. L'histoire dira un jour combien de misères il a secourues ; ses révélations feront connaître une partie des actions généreuses dont cette belle vie est semée.

Rappellerons-nous ce qu'il a fait pour les Arts et pour les Lettres ? Trahirons-nous de nobles secrets ? Nommerons-nous ces savans, ces littérateurs qu'il a acquis le droit d'obliger en devenant leur ami ? Combien d'anecdotes il nous serait facile de rapporter ! Le patronage de M. Laffitte a toujours été acquis aux grandes entreprises littéraires qui l'ont recherché. On sait quelle part il a prise à la publication de la collection des classiques latins.

Son désintéressement a toujours été au-dessus de tout éloge : M. Laffitte n'a pas accepté de traitement pendant le tems qu'il a présidé la chambre des députés et l'administration de la banque. Jamais citoyen ne fit d'abnégation plus complète de ses intérêts privés toutes les fois qu'ils se sont trouvés en présence d'un devoir. N'est-ce pas l'un des beaux traits de sa vie que le choix qu'il fit pour l'époux de sa fille unique du fils aîné de l'illustre Ney ! La France n'applaudit-elle pas alors à l'homme de finances relevant de l'éclat d'une grande fortune une illustration militaire ! L'action de M. Laffitte fut belle et bonne.

Aucun homme n'a montré, dans des circonstances plus graves et plus nombreuses, ce courage civique dont les exemples sont si rares. Nul n'a mesuré le péril avec plus de sang-froid ; personne n'en a considéré les conséquences d'un œil plus ferme. Tel hasarderait sa vie dans un combat, qui estime davantage sa fortune et refuserait de la risquer. M. Laffitte, au mois de juillet 1830, possédait de grandes richesses honorablement acquises et une belle existence sociale ; M. Laffitte n'a point balancé : menacé depuis long-tems par l'absurde politique d'un gouvernement jaloux de toutes les supériorités, il n'a point dévié de la ligne que sa conscience et le bien du pays lui avaient tracée. Son premier acte, aux jours du combat, fut une mission généreuse ; il voulut arrêter l'effusion du sang ; il porta des paroles de conciliation au duc de Raguse, et ne craignit point d'annoncer son intention de s'unir au peuple qui combattait pour la liberté. Si ce peuple était vaincu, M. Laffitte payait de sa tête sa noble audace ; si la victoire restait à la liberté, une crise commerciale inévitable, compromettait la fortune de M. Laffitte. Des deux parts un grand danger et l'impossibilité de s'y soustraire. M. Laffitte le savait, et cependant il fut l'un des auteurs de la révolution de juillet.

Au commencement et à la fin de notre révolution président deux ministres des finances, l'un et l'autre d'origine plébéienne, l'un et l'autre sortis du commerce ; tous deux ont prélué à l'administration de la fortune publique par l'habile gestion d'une maison de banque. Des rapports d'un autre ordre se présentent dans leur vie politique : même amour pour la liberté, même dévouement au pays, même présence d'esprit dans des circonstances difficiles. Mais il y avait dans Necker beaucoup d'amour-propre ; son orgueil lui fit faire de grandes fautes. Il préféra, le 25 juin 1789, l'intérêt de sa popularité à l'intérêt de la royauté. M. Laffitte a fait au bien de l'Etat tous les genres de sacrifices, et dans plusieurs circonstances importantes on l'a vu tout exposer, jusqu'à la haute faveur dont il jouit dans l'opinion publique. Autant le ministre genevois avait de pédantisme et de raideur dans le caractère, autant M. Laffitte, dans sa vie privée, montre de douceur, de liant et d'affabilité.

Celui-ci a eu des admirateurs fanatiques ; plus heureux, celui-là compte beaucoup d'amis.

Au reste, le tems de comparer ces deux hommes politiques n'est point venu. Nous nous bornons à indiquer quelques analogies et de plus grandes différences.

Nous ne croyons pas que l'éloge d'un ministre soit déplacé dans une feuille indépendante, persuadés qu'il n'y a pas nécessité absolue de renier nos amis et nos principes, uniquement parce que les uns sont au pouvoir et les autres dans les actes de l'administration. Les négocians de Lyon honorent dans M. Laffitte un bon citoyen et un beau caractère ; il sera touché, nous en sommes certains, de l'hommage d'une ville de commerce qui a toujours si bien apprécié les vertus civiques.

Les lenteurs que plusieurs ouvriers ont mises à produire leurs comptes, n'ont pas permis aux commissaires du bal offert à S. A. R. le duc d'Orléans, de faire connaître plus promptement l'emploi des fonds mis à leur disposition par les souscripteurs.

Il résulte des comptes détaillés qu'ils ont produits, dont l'un des originaux est resté joint aux procès-verbaux de leurs délibérations et dont l'autre a été déposé à l'état-major de la garde nationale, fr. c. fr. c.

1° Que les recettes s'élèvent à 18,295
Et les dépenses à 10,644 25

2° Qu'il a été alloué au sieur Vincent Corbière, pompier qui s'est cassé la cuisse en visitant la salle du bal, une indemnité de 600 fr. qui a été versée dans les mains de M. Chapelle, capitaine des pompiers 600

3° Qu'il a été acheté pour être distribué à la garde nationale de Lyon et de ses faubourgs, mille gibernes à 6 f. 50 c., ce qui fait 6,500

Total, 17,742 25 17,742 25

Reste en caisse, 552 75

Cette somme sera réduite soit par les comptes qui n'ont peut-être pas encore été produits, soit par ceux qui sont en litige, soit enfin par les frais d'affiches du compte-rendu dans sa réunion du 28 janvier dernier ; la commission a décidé qu'aussitôt après le règlement définitif des dépenses, l'excédant, quel qu'il fût, serait versé à la caisse du comité de secours pour les indigens et les ouvriers sans travail.

Lyon, le 1^{er} février 1831.

BRUYN, président ;
SEVÈNE, secrétaire.

COMITÉ POLONAIS.

Ont été nommés pour former le bureau définitif :
MM. Gilibert, président ; Dépuilly, vice-président ; Malmazet, trésorier ; Chèze, vice-trésorier ; Lortet, secrétaire ; Ferrez, Chapuis-Montlaville, secrétaires-adjoints ; Quantin, Perrin, Brossette, Larat, Janson, Dessais, Dupasquier, Mestre, Martin, George, Peillieux, Laforest, notaire, Cluet, d. m., commissaires.

PARIS, 1^{er} FÉVRIER 1831.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Aucune nouvelle officielle n'est encore arrivée de Bruxelles, par voie extraordinaire, mais nous avons comme les jours passés des avis particuliers transmis par un membre du congrès en date du 30 janvier (dimanche), après la clôture de la séance de ce jour. En voici la substance :

Bruxelles était dans la plus grande tranquillité ; la séance a été ouverte à midi. La commission chargée de rédiger un projet de protestation contre le protocole du 20 janvier (celui qui proclamait la neutralité avec les frontières de 1790), a donné lecture de son travail. La discussion en a été ajournée, et le dessein de la majorité paraissait être de ne se point presser en aucune chose. On a ensuite continué la discussion sur le choix d'un souverain, mais toujours d'après les mêmes vues. Toutefois l'assemblée paraissait être placée sous l'impression de bruits divers dont le plus répandu était que le cabinet de Paris apportait enfin moins de répugnance à apprendre la nomination du duc de Nemours.

Une chose a été remarquable dans cette séance, c'est que M. Deseran, connu par la loyauté de ses principes républicains, a appuyé chaudement la candidature du prince français. Le duc de Leuchtenberg, a-t-il dit, nous jetterait dans les bras de la sainte-alliance, il nous entraînerait dans une guerre contre la France ; contre

la France, sans laquelle, nous tous qui discutons tranquillement ici serions ou morts ou fugitifs ! guerre pour guerre, j'aime mieux la guerre avec la France, que contre la France.

M. Joffrand ayant insinué que le parti du duc de Nemours cachait l'arrière-pensée d'une réunion à la France, MM. Gendebien, Lebon et d'Aerschot, ont pris successivement la parole pour combattre cette assertion.

Le parti français a paru reprendre de grands avantages dans cette séance, qui a été levée à 5 heures 1/2 à cause du dimanche, comme le dit notre correspondant, circonstance qui prouve, ainsi que nous l'avons déjà dit, que le congrès attend beaucoup du tems et des circonstances nouvelles qu'il peut amener.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. DELESSEY.)

Fin de la séance du 31.

M. Gaujal : Il y a tant de rapport entre la loi municipale et la loi électorale, qu'il aurait été à désirer que les deux lois eussent été discutées ensemble ; j'aurais souhaité que le gouvernement se fût chargé du soin de les présenter ensemble.

Abordant l'examen du projet, M. Gaujal trouve que le système adopté par la commission est vicieux en ce qu'il donne trop d'avantage aux riches. Il vote contre le projet.

M. Gautier : Les objections qui se sont jusqu'à ce moment élevées contre la proposition de loi qui vous est soumise, portent principalement sur les restrictions que votre commission a jugé prudent d'apporter au droit de concourir à l'élection des conseils municipaux. C'est la question principale de la loi, et cette question, vaste et difficile en elle-même, parce qu'elle se lie aux principes fondamentaux comme les plus controversés de l'organisation des sociétés, s'agrandit encore en ce moment par l'effet du hasard (oh ! oh !), qui en a placé la discussion immédiatement avant celle de la loi électorale.

C'est sur cette question, la plus propre à mon sens à être traitée dans une discussion générale, que je me suis proposé de vous présenter quelques courtes réflexions. Le cercle qu'elle embrasse est assez vaste pour que je m'impose la loi de n'en pas sortir.

L'orateur, après quelques réflexions sur le projet actuel et sur la proposition de loi communale de 1829, termine par les réflexions suivantes :

Dans l'intervalle qui s'est écoulé entre les deux époques où vous ont été présentés les résultats du travail de ces deux commissions, j'ai bien vu une révolution dans le gouvernement, mais je n'en ai vu aucune ni dans les mœurs, ni dans l'état de la société ; et je ne m'explique pas, je l'avoue, comment, ce qui remplissait à la première de ces époques les vœux des plus exigeants entre les amis de la liberté, demeure aujourd'hui si fort en arrière de ce qu'ils demandent. Quelle que soit la facilité avec laquelle en France on se soit, à toutes les époques, laissé entraîner par les impulsions des opinions extrêmes, on ne peut assez s'étonner qu'oubliant les leçons d'une expérience dont, pour la plupart, nous avons nous-mêmes été témoins, on vienne vous proposer de prodiguer le droit politique à ceux qui sont le moins en état de l'exercer utilement.

Pour moi, Messieurs, je pense qu'avec les modifications que votre commission y a apportées, la proposition de loi qui vous a été faite par l'honorable M. Humblot-Conté étend la capacité électorale aussi loin qu'il était possible de la porter sans imprudence. Membre de cette commission, j'adopte le projet tel qu'elle vous l'a proposé, non, je l'avoue, avec la conviction que son exécution amènera partout une meilleure administration des intérêts municipaux, mais avec la confiance que cette exécution ne présentera aucun danger pour la repos et pour l'ordre public.

M. Thabaut-Linetière vote pour le projet et contre le rapport de la commission.

M. Kératry, dans un long discours écrit, que nous regrettons de ne pouvoir rapporter, parce que les paroles de l'orateur n'arrivaient pas jusqu'à nous d'une manière assez distincte, développe tous les avantages du nouveau projet, et repousse les attaques dont il est l'objet.

M. E. Salvaterra : Messieurs, l'honorable député de la Gironde n'a pas trouvé de meilleure manière de louer la nouvelle loi qui vous est proposée, que de rappeler qu'il fût un tems où nous nous serions estimés heureux de l'obtenir ; je pourrais répondre que la commission de la chambre de 1829 ne voyait que ce qu'il était possible d'obtenir, et non ce qu'il y avait de plus juste et de plus conforme aux intérêts du peuple ; l'on oublie toujours que ce n'est pas seulement dans le gouvernement qu'il y a eu révolution, mais bien dans le principe du gouvernement ; que nous ne sommes plus régis par le principe du droit divin, mais bien par le principe de la souveraineté du peuple.

L'orateur, après avoir fait ressortir les vices du nouveau projet de loi, s'attache à réfuter les allégations énumérées dans la séance d'avant-hier par M. Jars.

Il est six heures, la séance est levée.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Séance du 1^{er} février.

A une heure et demie la séance est ouverte en présence de trente députés environ. Le procès-verbal de la séance d'hier est lu et adopté. M. Gaëtan de Larocheboucauld est appelé à la tribune. Il paraît hésiter à prendre la parole ; mais enfin il se décide à parler.

M. Gaëtan de Larocheboucauld dit d'une voix faible un discours qu'il termine en votant contre le projet.

M. le président appelle successivement plusieurs orateurs inscrits contre le projet; aucun n'est présent.

M. le président: La chambre n'a plus à entendre dès-lors que les orateurs inscrits pour le projet.

M. Delpont a la parole: il critique le projet dans plusieurs de ses parties et indique quelques modifications.

M. Isambert n'est pas d'avis que les maires doivent être nommés par les communes; il ne voit pas dans les maires autre chose que des commissaires du gouvernement. Il cohère donc à l'opinion de la commission à cet égard. Il combat l'avis de certains orateurs qui voudraient que les droits d'élections eussent leur base exclusive dans la propriété. Il vote le rejet du projet si les amendements de M. Marschal ne sont pas adoptés.

M. Humblot-Conté développe le système qu'il a suivi dans la rédaction de sa proposition. Un honorable orateur, dit-il, a prétendu hier (M. Salverte) qu'en 1829 la commission avait été en majorité d'avis d'attribuer le choix des maires aux électeurs; c'est une erreur: la commission s'était arrêtée à restreindre le choix laissé au roi entre les membres du conseil municipal. (La clôture! la clôture!)

M. le président: La parole est à M. Baudet-Lafarge. (La clôture! la clôture!)

M. le président: M. Félix Faure ne sera prêt à faire son résumé que demain. Il n'y a plus que deux orateurs inscrits; je pense qu'il est convenable de les entendre.

Le silence se rétablit.

M. Baudet-Lafarge appuie la proposition dans plusieurs de ses parties.

La liste des orateurs inscrits pour la discussion générale est épuisée.

La séance est levée à 3 heures 1/2. La chambre se forme en comité secret pour entendre le rapport de la commission sur sa comptabilité.

Demain, séance publique à une heure; rapport sur le projet relatif à la traite des noirs; suite de la discussion sur la loi municipale.

BELGIQUE. — Bruxelles, 30 janvier.

CONGRÈS NATIONAL. — Séance du 29.

La séance est ouverte à onze heures et demie.

M. Vilain XIV donne lecture d'une lettre du gouvernement provisoire; à laquelle est joint un protocole de la conférence de Londres, en date du 20 janvier.

Extrait du protocole numéro 11 de la conférence tenu au Foreign-Office, le 20 janvier 1831.

« Présens, les plénipotentiaires d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie.

« Les plénipotentiaires des cours d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie ont pris connaissance de la lettre ci-jointe adressée à leurs commissaires, à Bruxelles, au nom du gouvernement provisoire de la Belgique, lettre qui porte, conformément à la teneur du protocole du 9 janvier 1831, que les troupes belges qui s'étaient avancées aux environs de Maëstricht avaient reçu l'ordre de se retirer immédiatement et d'éviter à l'avenir les causes d'hostilités.

« Ayant eu lieu de se convaincre par les explications de leurs commissaires que cette retraite des troupes belges aura pour effet d'assurer à la place de Maëstricht l'entière liberté de communication dont elle doit jouir; ne pouvant douter que de son côté S. M. le roi des Pays-Bas n'ait pourvu à l'accomplissement du protocole du 9 janvier; ayant du reste arrêté les déterminations nécessaires pour le cas dans lequel les dispositions de ce protocole seraient soit rejetées, soit enfreintes, et étant parvenus au jour où doit se trouver complètement établie la cessation d'hostilités que les cinq puissances ont eu à cœur d'amener, les plénipotentiaires ont procédé à l'examen des questions qu'ils avaient à résoudre, pour réaliser l'objet de leur protocole du 20 décembre 1830, pour faire une utile application des principes fondamentaux auxquels est attaché l'indépendance future de la Belgique, et pour affirmer ainsi la paix générale dont le maintien constitue le premier intérêt, comme il l'a formé le premier vœu des puissances réunies en conférence à Londres.

« Dans ce but, les plénipotentiaires ont jugé indispensable de poser avant tout des bases, quant aux limites qui doivent séparer le territoire hollandais du territoire belge.

« Des propositions leur avaient été remises de part et d'autre sous ce dernier rapport. Après les avoir mûrement discutées, ils ont concerté entre eux les bases suivantes:

« Art. 1^{er}. Les limites de la Hollande comprennent tous les territoires, places, villes et lieux qui appartenaient à la ci-devant république des Provinces-Unies des Pays-Bas en 1790.

« 2. La Belgique sera formée de tout le reste des territoires qui avaient reçu la dénomination du royaume des Pays-Bas, dans le traité de l'année 1815, sauf le grand-duché de Luxembourg, qui, possédé à un titre différent par les princes de la maison de Nassau, fait et continuera à faire partie de la confédération germanique.

« 3. Il est entendu que les dispositions des art. 108 jusqu'à 117 inclusivement, de l'acte général du congrès de Vienne, relatives à la libre navigation des fleuves et rivières navigables, seront applicables aux rivières et aux fleuves qui traversent le territoire hollandais et le territoire belge.

« 4. Comme il résulterait néanmoins des bases posées dans les art. 1 et 2, que la Belgique et la Hollande posséderaient des enclaves sur leurs territoires respectifs, il sera effectué, par les soins des cinq cours, tels échanges et arrangements entre les deux pays qui leur assureraient l'avantage réciproque d'une entière contiguïté de possession et d'une libre communication entre les villes et fleuves compris dans les frontières.

« Ces premiers articles convenus, les plénipotentiaires ont porté leur attention sur les moyens de consolider l'œuvre de paix auquel les cinq puissances ont voué une active sollicitude, et de placer dans leur vrai jour les principes qui dirigent leur commune politique.

« Ils sont unanimement d'avis que les cinq puissances devaient à leur intérêt bien compris, à leur union, à la tranquillité de l'Europe et à l'accomplissement des vœux consignés dans leur protocole du 20 décembre, une manifestation solennelle, une preuve éclatante de la ferme détermination où elles sont de ne rechercher, dans les arrangements relatifs à la Belgique, comme dans toutes les circonstances qui pourront se présenter encore, aucune augmentation de territoire, aucune influence exclusive, aucun avantage isolé, et donner à ce pays lui-même, ainsi qu'à tous les Etats qui l'environnent, les meilleures garanties de repos et de sécurité. C'est par suite de ces maximes, c'est dans ces intentions salutaires que les plénipotentiaires ont ré-

solu d'ajouter aux articles précédents ceux qui se trouvent ci-dessous.

« 5. La Belgique, dans les limites telles qu'elles seront arrêtées, et tracées conformément aux bases posées dans les articles 1, 2 et 4 du présent protocole, formera un Etat perpétuellement neutre. Les cinq puissances lui garantissent cette neutralité perpétuelle, ainsi que l'intégrité et l'inviolabilité de son territoire dans les limites mentionnées ci-dessus.

« 6. Par une juste réciprocité, la Belgique sera tenue d'observer cette même neutralité envers tous les autres Etats, et de ne porter aucune atteinte à leur tranquillité intérieure ni extérieure.

« Pour copie conforme: Signé: PONSOMY.

Une extrême agitation suit la lecture de ce protocole.

M. de Robaulx fait la proposition suivante:

« Vu la communication qui vient de nous être faite du protocole du 20 janvier.

« Considérant que si pareille décision des puissances pouvait avoir effet, elle enlèverait à la Belgique une partie de son territoire, et notamment la rive gauche de l'Escaut, une partie du Limbourg et le Luxembourg;

« Considérant que si le congrès ne prenait pas à l'instant une décision qui proteste contre celle des puissances, et garantisse l'intégrité du territoire belge, il en résulterait que les députés envoyés par le Luxembourg et autres provinces que l'on veut détacher, ne pourraient plus siéger au congrès;

« Par ces motifs et autres à développer, j'ai l'honneur de proposer au congrès un projet de décret qui convienne à l'intérêt du pays, conserve la dignité nationale, et proteste énergiquement contre l'intervention étrangère. Signé: A. DE ROBAILX, Membre du congrès national.

« Bruxelles, 29 janvier 1831.

Une voix: J'appuie fortement M. de Robaulx.

M. de Stassart: Je demande la parole contre cette proposition. (Tumulte.)

M. le président: Silence, Messieurs. La proposition de M. Robaulx est-elle appuyée?

Plus de cent membres se lèvent en disant: Nous l'appuyons. (L'agitation est extrême.)

M. de Stassart (au milieu du bruit): On peut tout concilier; je ne m'oppose pas à ce qu'une commission soit nommée; mais je demande qu'avant tout nous procédions au choix du souverain. (Oui! oui! non! non!)

M. de Robaulx: Il est évident que les puissances ne cherchent qu'à entraver la marche du congrès, et à empêcher que nous procédions au choix du chef de l'Etat. (Le tumulte recommence; beaucoup de membres s'opposent à ce que l'orateur soit entendu.)

M. le président: Messieurs, la parole est à M. Robaulx; sa proposition a été appuyée; le règlement lui donne le droit de la développer; je ferai exécuter le règlement. (Le silence se rétablit.)

M. de Robaulx: Messieurs, à l'instant où nous allons procéder au choix du chef de l'Etat, les puissances, en vertu d'une décision prise sans que nous ayons comparu, et sans que nous y ayons pris aucune part, s'arrogent le droit d'enlever à la Belgique la rive gauche de l'Escaut, une partie du Limbourg et la province du Luxembourg. Elles veulent ainsi, au moment décisif, remettre en doute notre indépendance, et nous empêcher de donner un roi à la Belgique. Je vous le demande, en effet, que peuvent faire les députés du Limbourg et du Luxembourg en présence du protocole? S'ils sont destinés à perdre leur qualité de citoyens belges, peuvent-ils concourir avec nous à nommer le souverain de la Belgique? Non, sans doute. Emprisons-nous donc de les rassurer; protestons hautement, énergiquement contre les prétentions des cinq puissances; qu'elles sachent que ni le congrès national, ni le peuple belge ne leur reconnaissent le droit d'intervenir dans leurs affaires; quand nous avons protesté pour le maintien de la dignité nationale, nos collègues de Luxembourg et du Limbourg délibéreront avec nous; ils viendront déposer leur vote dans l'urne, et les puissances apprendront que nous ne sommes pas disposés à souffrir que l'on morcelle notre territoire. N'en doutons pas, Messieurs, avec une conduite différente nous nous mettrions à la merci des puissances, qui ne veulent qu'étouffer la liberté et replacer sous le joug du despotisme les peuples qui ont levé leur tête à la voix de la liberté. Protestons, Messieurs, protestons à la face de la nation et de l'Europe; maintenons notre dignité, et nous conserverons cette indépendance et cette liberté que les Belges ont achetées au prix de leur sang. (Appuyé! appuyé! Des bravos et des applaudissements nombreux et prolongés partent de la tribune publique.)

M. Destouvelles et quelques autres se disposent à sortir de la salle; ils interpellent M. le président pour qu'il impose silence aux tribunes. Des sifflets se font entendre.

M. Sarment: M. le président, on se permet de siffler.

M. Forgeur: Oui! oui! c'est intolérable!

Toute l'assemblée se lève. Il est impossible de se faire une idée du désordre qui y règne.

Plusieurs voix dans les tribunes: Le Roi! le roi! tout de suite! tout de suite!

M. le président, debout, s'efforce de rétablir l'ordre et d'obtenir le silence. Vingt fois il s'écrie: Messieurs, reprenez vos places, tout le monde en place. Ce n'est qu'avec peine que l'ordre est rétabli.

M. van de Weyer: Je crois qu'il est nécessaire de s'occuper de l'objet qui est à l'ordre du jour; mais je crois aussi qu'il faut prendre une prompte décision sur le protocole. Il y a, du reste, moyen de tout concilier, c'est de nommer une commission, qui, ce soir, après la discussion, à l'ordre du jour, se rassemblera et préparera une réponse au protocole. Quant à la protestation à faire actuellement, il me semble que la présence des députés du Luxembourg, la part qu'ils prendront à la discussion, leur vote enfin, tout cela est une protestation plus vivante et plus efficace que celle que pourrait faire à l'instant une commission. Toutefois, la protestation qui sera faite doit être d'autant plus prompte et d'autant plus énergique, que la Belgique n'est pas partie contractante au protocole, et qu'elle ne l'a pas signé. Je demande que la commission soit nommée, et qu'elle travaille à rédiger la réponse après la séance, pour nous faire son rapport demain.

M. Nothomb: Messieurs, il me sera permis, dans la position particulière où je me trouve, de vous adresser quelques observations. Depuis la communication du protocole, toute opération est devenue impossible, car il met en doute mon mandat et celui de vingt députés. Ce mandat contesté est un obstacle à ce qu'une résolution soit prise, ou du moins à ce que nous y prenions part. Je demande qu'on fasse disparaître cet obstacle. Une autre considération, plus puissante encore, m'engage à vous prier de vous hâter de protester, pour que nous procédions sans délai au choix du souverain.

Autour de nous s'agitent des populations impatientes de voir le

congrès répondre à l'attente de la nation; mais loin de nous aussi d'autres populations s'agitent et attendent de vous une décision solennelle. Ne tardez pas vingt-quatre heures à vous prononcer; car à Maëstricht, à Luxembourg et en bien d'autres lieux, les partisans de la famille d'Orange se remuent, et le provisoire les favorisant, ils pourraient profiter du plus léger retard pour ressaisir leur influence. J'appuie de toutes mes forces la proposition de M. de Robaulx.

M. H. de Brouckère: Pour tout concilier, je demande qu'on proteste à l'instant contre le protocole par acclamation; et que l'on renvoie à demain la réponse à faire à ce protocole.

M. le président: Je ne puis accepter une proposition pareille. Une protestation par acclamation pourrait n'être pas sans quelque danger.

M. H. de Brouckère: On peut protester par assis et levé.

M. François, député de Luxembourg, parle dans le même sens que M. Nothomb. L'honorable membre pense que les députés appartenant aux provinces du Limbourg et du Luxembourg ne pourraient voter sur le choix du souverain, si on ne protestait contre le protocole.

M. Delcœur combat cette assertion. Nous tenons, dit-il, notre pouvoir du peuple; l'assemblée reconnaît notre droit de siéger au sein du congrès; il doit nous importer peu ce que peut penser la conférence de Londres à cet égard. (Appuyé! appuyé!)

M. van Meenen: Il est évident que les puissances ne cherchent qu'à nous entraver de toutes les manières. Ne tenons aucun compte de leurs prétentions. N'oublions pas que, par décret du 13 novembre, le Luxembourg a été déclaré faire partie de la Belgique, et que ce n'est point par les décisions des puissances que nous ne reconnaissons point chez nous, que nous devons changer de détermination. J'appuie la proposition de M. van de Weyer.

M. Lebeau: J'accède pleinement à la proposition de M. de Robaulx; mais je ne conçois pas que les députés du Luxembourg puissent se considérer comme n'étant plus députés. Remarquez, Messieurs, qu'en déclarant qu'ils croient avoir perdu leur qualité, ils reconnaissent le droit que les puissances s'arrogent dans le protocole. Qu'ils se gardent donc de persister dans une telle opinion. Je pense du reste qu'il y a lieu de nommer une commission qui examinera le protocole, et nous fera son rapport demain.

M. Gendebien demande une protestation immédiate. L'honorable membre, dans une chaleureuse improvisation, déclare qu'il ne reconnaît pas aux puissances le droit d'intervention qu'elles s'arrogent. Je le déclare, dit-il en finissant, les Russes seraient à la porte de Louvain et les Hollandais à la porte de Saërbeek, que je protesterais encore.

M. Félix de Mérode: Je ferai observer qu'aucune nation ne peut répondre de l'intégrité de son territoire; mais ce n'est pas une raison pour que les citoyens d'une province menacée d'en être détachée abdiquent leur qualité de citoyens, et tant que la nation n'a pas abandonné cette province, ils peuvent et doivent en remplir tous les devoirs. Je pense donc que tous les députés du Luxembourg doivent prendre part à nos travaux tant que la Belgique n'aura pas consenti à la séparation de la province, et j'espère qu'elle n'y consentira jamais.

M. van de Weyer propose de prendre la résolution suivante:

« Art. 1^{er}. Le congrès national protestera contre les résolutions du protocole du 20 janvier 1831.

« 2. Immédiatement après, une commission sera nommée; elle sera chargée de rédiger une protestation qui sera signifiée à toutes les cours de l'Europe.

M. de Robaulx: Ce n'est pas seulement contre ce protocole qu'il faut protester, mais contre tous ceux qui nous ont été communiqués.

M. Gendebien appuie M. de Robaulx.

Plusieurs autres membres sont encore entendus; tous sont d'avis de protester contre le protocole; tous sont profondément indignés de la conduite des cinq puissances.

Enfin une commission est nommée par M. le président avec l'assentiment de l'assemblée. Cette commission est composée d'un député de chaque province dans l'ordre suivant:

Brabant méridional, M. van de Weyer; Luxembourg, M. Nothomb; Limbourg, M. Destouvelles; Liège, M. Lebeau; Namur, M. de Robaulx; Hainaut, M. A. Gendebien; Flandre orientale, M. Hippolyte Vilain XIV; Flandre occidentale, M. Devaux; Anvers, M. Osy.

Cette commission se réunira ce soir à sept heures et fera son rapport demain.

L'ordre du jour appelle la discussion sur le projet de décret pour la proclamation du souverain; il est adopté par appel nominal et à l'unanimité des votants, qui étaient au nombre de 175.

La discussion est ouverte sur le choix du chef de l'Etat. M. de Langhe est le premier orateur entendu; il parle en faveur du duc de Leuchtenberg.

M. de Blagnies parle en faveur du duc de Nemours.

M. Charles Lecocq voit la guerre infaillible dans l'élection du duc de Nemours. Il votera pour le duc de Leuchtenberg.

(Bravo! bravo! de la salle et des tribunes.)

Un membre: Il faut que ces cris cessent. (Interruption, agitation.)

M. Pirmez donnera son vote au duc de Nemours.

M. Lebeau prononce un long discours pour le duc de Leuchtenberg. Il se livre à des considérations politiques d'une grande étendue... Il s'élève contre le machiavélisme du ministère français (Cris et bruit aux tribunes.)

M. le président le rappelle à l'ordre.

M. Delwaerde se prononce pour le duc de Nemours. Son discours n'est presque pas écouté; il parle au milieu des conversations. (Bruit aux tribunes.)

M. le président: quel est ce bruit?

Une voix des tribunes: Ce sont des personnes qui veulent entrer.

M. Vilain XIV veut qu'on ne tienne aucun compte de la communication de M. Sébastiani. Le ministère actuel de France tombera, et nous serons reconnus par le ministère Odillon Barrot.

MM. Woulmont et Constantin Rodenbach parlent successivement pour le duc de Nemours et le prince de Leuchtenberg; les tribunes applaudissent.

Presque tous les membres se lèvent; il y a agitation extrême et tumulte.

M. le Hon rappelle l'assemblée au calme.

M. le président ne peut se faire entendre et agite en vain la sonnette.

MM. Devaux et Rogier excusent les tribunes qui sont, disent-ils, entraînées par l'exemple de l'assemblée.



La voix de ces orateurs est convertie par le bruit. On a même entendu des coups de sifflet dans les tribunes. Enfin le silence se rétablit après une allocution de M. le président aux tribunes, et l'un de MM. les secrétaires lit ce qui suit : Le gouvernement provisoire de la Belgique croit qu'il est de son devoir de communiquer au congrès national une lettre adressée par M. Sebastiani, ministre des affaires étrangères de France, sée par M. Bresson, et qui, dans l'absence de ce dernier, a été remise au gouvernement provisoire par M. de la Woestine.

Monsieur : Je me hâte de répondre à votre lettre du 24.... Le conseil du roi s'est immédiatement assemblé et a été unanime pour déclarer que le choix du duc de Leuchtenberg pour le chef de l'Etat en Belgique serait regardé comme un acte d'hostilité envers la France. Belgique serait regardé comme un acte d'hostilité envers la France. Si une telle élection avait lieu, vous quitteriez à l'instant Bruxelles. Signé SEBASTIANI.

M. Const. Rodenbach : Bon voyage. M. Thomas parle pour le duc de Nemours. Il est cinq heures. La séance est levée. Demain séance publique à dix heures et demie.

Malgré les dernières nouvelles très-suspectes et très-contradictoires données par des journaux allemands censurés, on a tout lieu d'espérer que les troupes russes ne violeront pas le territoire du royaume de Pologne.

Des gentilshommes polonais envoyés par la diète près des cours de France, d'Angleterre et de Vienne, ont été admis, quoique sans caractère officiel, à présenter aux ministres de ces trois cabinets leurs griefs et leurs doléances, basés sur la fausse interprétation et l'inexécution des actes du congrès de Vienne relatifs à la Pologne, ainsi que de l'acte constitutif du royaume décrété par l'empereur Alexandre.

Les mémoires que ces envoyés présentaient à l'appui d'une demande d'intercession, ont été examinés avec intérêt par les trois puissances. L'Autriche paraît avoir surtout manifesté beaucoup de bienveillance pour la nation polonaise. Cela s'explique par des considérations et des intérêts que nous ne pouvons détailler pour le moment.

Des notes ont été adressées au cabinet de Saint-Petersbourg dans le but de faire suspendre toute exécution militaire contre la Pologne.

Les troupes russes ont marché sur la Lithuanie pour contenir cette province et empêcher l'insurrection de franchir la frontière. L'attitude des Russes est positivement la même que celle des Autrichiens et des Prussiens dans la Galicie et la Posnie.

On restera dans cet état pendant les négociations qui sont ouvertes et qui vont se continuer entre le cabinet russe d'une part, et les trois puissances ainsi que les Polonais d'autre part.

Les liens de famille qui attachent la cour de Prusse à celle de Russie ont été la raison donnée jusqu'à présent par la Prusse pour ne pas se joindre aux puissances intermédiaires. Mais on pense que la Prusse se déterminera à participer aux négociations par la considération que si l'insurrection est poussée au désespoir, il en pourrait résulter pour chacune des puissances co-partageantes la perte de ses possessions polonaises et le rétablissement intégral de l'ancien royaume.

L'empereur Nicolas, de son côté, est, dit-on, passionné pour la belle gloire et tient à donner à l'Europe qui le contemple des preuves de sa justice et de son humanité. (Messager.)

TROUBLES DU COLLÈGE DE MOULINS.

29 janvier.—De nouveaux désordres ont eu lieu au collège de Moulins, dans les premiers jours de cette semaine. Ils ont été assez graves pour nécessiter la présence de M. Ozanneaux, recteur de l'Académie de Clermont. L'intervention de ce fonctionnaire a fait rentrer dans l'ordre le plus parfait des jeunes gens que nous croyons avoir été égarés par des menées et des suggestions étrangères. Néanmoins, M. le recteur a cru devoir prendre une mesure sévère : il a ordonné le renvoi du collège de onze élèves.

Nous pouvons rassurer les pères de famille sur la situation actuelle du collège. Le calme et les habitudes studieuses ont succédé à une agitation qui, nous le répétons, paraît avoir été suscitée du dehors. Peut-être n'est-on pas éloigné d'avoir, à cet égard, des données plus positives.

Il est faux que l'on ait eu besoin de recourir à la force armée. L'autorité universitaire a tout fait et a suffi pour rappeler à une conduite et à des sentimens plus dignes d'eux-mêmes les élèves du collège de Moulins, qui n'ont aucun grief raisonnable à alléguer contre le régime actuel de l'établissement. Ils ne pouvaient méconnaître long-tems la voix de leurs chefs, dont le caractère particulier est si honorable.

— On nous a communiqué une lettre d'Arbois du 28 janvier : elle annonce que le général Delort y est arrivé le 20, et qu'il a été reçu au son des cloches et de la musique. Le soir toute la ville était illuminée ; les sérénades se succédaient sous les fenêtres du général, et toute la population se pressait dans ses salons.

Nos concitoyens apprendront avec plaisir une si agréable nouvelle.

— Un courrier arrivé de Turin a apporté en Savoie, le 26, l'importante nouvelle que le prince de Carignan a été reconnu héritier du trône ; qu'il a reçu du roi de Sardaigne le titre d'Altesse royale, et a été nommé généralissime de toutes les troupes, en remplacement de l'autrichien Paolucci. C'est un échec éprouvé par l'influence autrichienne, et un triomphe pour l'opinion nationale et libérale du pays.

Aux bruits de mouvemens de troupes autrichiennes vers le Piémont ont succédé ceux d'une stricte neutralité. Les dispositions du peuple et de l'armée sont toujours les mêmes.

Il y a en Savoie 5,500 soldats piémontais.

— S. A. R. le duc d'Orléans a fait don à la garde nationale de Pont-de-Vaux d'un drapeau en mémoire du général Joubert et des braves si nombreux qui ont illustré cette ville dans les guerres de la révolution.

— M. le général Pannetier est arrivé à Bourg samedi et a pris aussitôt le commandement de la subdivision ; il a reçu le lendemain MM. les officiers de la garde nationale et ceux de la garnison. M. le comte Pannetier a été reçu avec beaucoup de plaisir par ses concitoyens ; ils connaissent son patriotisme et savent que la situation militaire du département recevra bientôt par ses soins une face nouvelle.

Il a été long-tems chef de l'état-major de Berthier, et chacun de nous connaît ses services honorables.

La tournée prochaine du conseil de révision pour les opérations du recrutement, donnera occasion au préfet et au général du département de visiter presque tous les cantons et d'en inspecter toutes les gardes nationales. L'organisation de cette force citoyenne

recevra sans doute une nouvelle activité de l'approche de cette revue.

— Nous apprenons que l'appareil de bouillon gélatineux, acheté par la ville de Saint-Etienne, arrive très-prochainement. On ne peut plus mettre en doute l'utilité des appareils d'Arcet. Les bureaux de charité, les hôpitaux, les casernes s'empressent de l'adopter. A Rheims, outre les 1600 potages journaliers, on distribue deux fois par semaine 550 rations de ragoût. Ces ragoûts faits avec des pommes de terre et des carottes sont excellens.

Espérons que l'établissement de Saint-Etienne aura d'aussi heureux résultats.

— Le 28, à une heure du matin, un incendie violent a éclaté dans la commune de Bourg-Argental. Malgré les secours les plus prompts, la fabrique de moulinage de soie appartenant à M. Lardon, et située à un quart de lieue du bourg, a été consumée par les flammes.

— Des officiers supérieurs du corps des volontaires parisiens, sous les ordres du général Lacroix, nous adressent une réclamation démentant l'extrait d'une lettre de Lyon, où il était dit que ces volontaires aujourd'hui en route pour Toulon d'où ils doivent rejoindre l'armée d'Alger, avaient formé le complot de s'emparer des bâtimens qui les transporteraient pour se faire débarquer sur les côtes de la Catalogne. Ils déclarent que tout complot de ce genre serait indigne d'un cœur français, qu'aucun volontaire parisien surtout n'a pu y participer, et que l'officier qui, dit-on, l'aurait dénoncé ne peut être qu'un imposteur.

M. le lieutenant-général Delacroix, baron de Boëgard, nous confirme cette assertion dans une lettre que son étendue nous empêche d'insérer.

— On écrit de Portsmouth la date du 26 : « Le Georges, de 84, a reçu hier l'ordre de compléter son équipage. L'autre vaisseau de la garde, le Wellesley, n'a pas encore reçu le même ordre ; mais il a embarqué ses câbles en fer et est prêt à prendre la mer aussitôt qu'on lui enverra un nombre suffisant de matelots. L'ordre est arrivé la semaine dernière de disposer le Spartiate, de 74, pour être mis en commission, et de préparer aussi le Nelson, de 120, l'Hibernia, de 120, et la Reine-Charlotte, de 110. Tous ces préparatifs montrent qu'il y a quelque chose d'extraordinaire sur le tapis. »

BORDEAUX.

On assure à l'instant que M. le maire, dans l'intérêt des classes indigentes, vient de proposer au conseil municipal des mesures qui tendent à rendre la perception de la loi transitoire, sur les boissons, aussi douce que possible. Le mode qu'il propose satisfait toutes les exigences et toutes les fortunes. L'adoption de ces mesures nécessiterait aussi le prompt départ de M. de Bryas pour la capitale ; c'est devant notre roi-citoyen qu'il irait plaider la cause des habitans de Bordeaux.

— M. le lieutenant-colonel Perris, commandant depuis peu de tems la place de Bordeaux, vient d'être nommé colonel du 14^e régiment de ligne, dont le dépôt est à Narbonne, et le corps entier en Afrique. Il est parti hier matin, sur un ordre du ministre, pour se rendre à son poste.

C'est le lieutenant-colonel du 9^e, en garnison dans notre ville, qui le remplace provisoirement dans les fonctions de commandant de place de Bordeaux.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

AMÉRIQUE DU SUD.

On écrit de Montevideo, 20 octobre :

« C'est le 6 octobre que le navire le Joseph, de Bordeaux, a mouillé dans notre rade sans couleurs, mais seulement avec le pavillon d'arrondissement, ce qui a étonné tout le monde. Visite faite du bâtiment, la joie fut à son comble lorsqu'on apprit que le drapeau de la liberté remplaçait en France le drapeau blanc, et que la Charte avait triomphé des ordonnances créées pour la détruire.

« Aussitôt le pavillon tricolore fut arboré par tous les Français qui habitent la ville ; le soir, elle fut spontanément illuminée ; pendant trois jours des sérénades furent données aux autorités, et dans de nombreux et patriotiques banquets on but à la gloire et à la prospérité de la France. Les victimes des grandes journées de juillet n'y furent point oubliées : une souscription a été ouverte pour elles.

« Le 12, le navire l'Inconstant et le brick S. M. le duc d'Orléans nous ont confirmé cet heureux changement. Une nouvelle fête fut donnée à l'état-major du brick ; le commandant, lorsqu'il mit le pied à terre, fut reçu par tous les Français avec la cocarde aux trois couleurs au chapeau, et conduit chez le vice-consul de France ; au milieu d'un enthousiasme difficile à décrire. A trois heures de l'après-midi, la nouvelle bannière y fut arborée au bruit de vingt-cinq coups de canon tirés par l'Inconstant : c'est alors qu'on a pu se convaincre que bien qu'éloignés de France, nous sommes ici tous Français constitutionnels. Quatre cents drapeaux de Jemmapes et de Fleurus flottent à présent dans Montevideo.

« Demain les députés s'assemblent pour nommer le président de la république ; on croit que le général Donfronte Ribera sera nommé. »

VARIÉTÉS.

ACADÉMIE DES SCIENCES.

Séance du 24 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. DUMÉRIL.

La correspondance comprend une lettre sur le cholera-morbus, adressée de Moscou à l'Académie par M. Marin Darbal. Cette lettre, à cause de son étendue, est réservée pour être lue dans une des prochaines séances. Elle contient des renseignemens intéressans sur la question de savoir si le cholera-morbus est contagieux, ou seulement épidémique. On conçoit toute l'importance d'une telle question. L'auteur de la lettre rapporte un certain nombre de faits qui tendraient à prouver que la maladie ne peut être ni importée ni communiquée. Voici les plus concluans : le cholera se déclara au milieu de Moscou, lorsqu'on ne s'y attendait pas encore. Avec lui régna l'idée de contagion, qui jeta la terreur dans les esprits. On n'avait pas encore pris de mesures sanitaires lorsque 50,000 ouvriers en sortirent, chassés par la peur. Depuis, la ville avait été cernée d'un cordon de troupes pour que la maladie ne se propageât point au dehors. C'était s'y prendre un peu tard. D'ailleurs, comment cerner une ville dont l'enceinte est aussi grande que

celle de la ville de Paris. Cependant aucun de 50,000 habitans qui ont émigré n'a été la maladie nulle part. Bien plus, il y en a qui ont emporté le germe du cholera avec eux : ils sont tombés malades aux quarantaines, sur les frontières du gouvernement de Moscou ; ils y sont morts, et la contagion ne s'est pas répandue autour d'eux. Le nombre des malades n'était pas plus grand aux environs des hôpitaux que partout ailleurs ; peu de ceux qui soignaient les malades dans ces établissemens le devenaient eux-mêmes. Des individus ont couché avec des cholériques sans contracter la maladie.

L'opinion la plus générale est, aujourd'hui, que le cholera n'est pas contagieux, et le peuple lui-même a pris cette conviction dans les faits nombreux qui l'établissent. L'opinion contraire avait été accréditée par des rapports de provinces éloignées, et principalement par le rapport du conseil de santé en 1824. Cette pièce a été rédigée à 1,500 lieues du théâtre de l'épidémie, et les faits qui y sont relatés sont disposés et interprétés d'une manière favorable à l'opinion de la contagion. On croyait que l'auteur du rapport avait été témoin des faits qu'il y a consignés, et il n'a pas quitté Paris depuis 1820. M. Marin-Darbal s'est efforcé de détruire l'erreur dans sa source ; il a été secondé par l'expérience, au point que le gouvernement lui-même vient de faire lever les quarantaines, quoique la maladie subsiste toujours (il y a encore une vingtaine de nouveaux malades chaque jour), et de faire cesser les fumigations, reconnues comme inutiles dans toute l'étendue de l'empire. M. Darbal pense que les faits qui tendent à établir l'opinion contraire sont des faits rapportés que l'éloignement ou d'autres circonstances empêchent de vérifier. Toutes les fois, dit-il, qu'on a pu aller à la recherche des causes de la maladie dans un individu, on n'est jamais arrivé à la contagion, mais à des causes déterminantes, positives et directes.

L'opinion générale est donc, à Moscou, que le cholera-morbus n'est pas contagieux, mais épidémique. Toutefois les médecins de cette ville ne nient pas complètement la contagion ; ils se rattachent à dire qu'elle n'est contagieuse que par foyer d'infection, à la manière de certaines fièvres. M. Darbal termine sa lettre par les conclusions suivantes qu'il dit être l'expression de la pensée la plus générale : 1^o le germe du cholera-morbus ne se développe jamais dans un individu que sous l'influence d'une cause étrangère, comme refroidissement, indigestion, ivresse, etc. ; 2^o il n'est pas si terrible qu'on le pense, parce que, soigné dès son début, dès son apparition des premiers symptômes, il est facile à guérir ; 3^o le seul remède reconnu comme efficace, est la chaleur à un haut degré : les autres sont à-peu-près insignifiants ; ce qui le prouve, c'est que dans vingt hôpitaux où l'on a suivi des méthodes différentes et quelquefois opposées, les résultats de la mortalité ont été à-peu-près semblables. Un médecin distingué de Moscou, M. Soder, célèbre anatomiste, a cherché à démontrer tout récemment que la maladie est primitivement nerveuse, et qu'elle est le résultat de phénomènes électromagnétiques. L'état de la maladie est aujourd'hui stationnaire : il le restera probablement jusqu'au printemps, où elle poursuivra son cours comme elle l'a fait les années précédentes. La régularité de sa marche peut faire juger, ajoute M. Darbal, que si elle se répand dans l'Europe occidentale, comme il n'y a malheureusement pas lieu d'en douter, elle ne parviendra pas en France avant 1832. L'auteur promet à l'Académie de lui envoyer incessamment de nouveaux documens sur le cholera, entre autres le Mémoire de M. Soder.

1 M. Duval dépose un paquet cacheté sur les canaux artériels et veineux. M. d'Hombres Firmas envoie un mémoire sur l'hiver de 1829 à 1830, et sur la constitution météorologique de cette dernière année. Commissaires : MM. Arago et Mathieu. M. Frère de Montizon propose à l'Académie que l'autorité soit sollicitée, au nom de la section des sciences mathématiques, et à l'occasion de la prochaine émission de nouveaux métalliques, de faire mettre le système monétaire en concordance avec les mesures linéaires, comme il l'est déjà avec celles de pesanteur. Moyennant une différence de 2 à 3 millimètres au plus, dit M. Frère, le diamètre des pièces pourrait exprimer un rapport linéaire simple, et une suite de diamètres (ou pièces) reproduire entre les mains du travailleur la valeur exacte du mètre. Cette proposition sera examinée par MM. Arago, Girard et d'Arcet.

Après un rapport verbal fait par M. Serullas sur le Traité de Chimie élémentaire de M. Despretz, M. Arago lit une lettre qui lui a été adressée par M. Elie de Beaumont, relatives aux montagnes du nord de l'Afrique, à l'occasion d'une communication de M. Rozet sur le même sujet.

M. Flourens lit un mémoire sur les hernies du cerveau. Ce travail fait suite à un premier mémoire dans lequel l'honorable membre avait cherché à déterminer le mécanisme de la compression du cerveau par les épanchemens qui ont lieu à la surface de cet organe. A part le mérite propre des recherches de ce physiologiste, elles offrent cela de remarquable qu'elles l'ont conduit à un résultat complètement opposé à celui que M. Serres avait énoncé, savoir : que les épanchemens cérébraux ne déterminent jamais les symptômes de la compression, ou l'apoplexie, sans qu'il y ait une lésion quelconque du tissu de l'encéphale ou de ses membranes. Cette circonstance a amené une courte discussion entre M. Flourens et M. Serres.

Suivant M. Flourens, la rapidité avec laquelle il exécute ses expériences, laisse peu de tems à l'irritation

de se produire. Il pense que la contradiction qui existe entre son opinion et celle de M. Serrès tient uniquement à ce que cet anatomiste n'a pas produit d'épanchemens assez considérables. Il s'offre d'ailleurs à répéter ses expériences devant lui. Quant aux cas d'hydrocéphales qu'il a cités, M. Flourens ne croit pas devoir en tenir compte devant le moment. Il n'a voulu traiter jusqu'ici que des épanchemens sanguins. Enfin l'expérience de la ligature des carotides ne lui paraît pas contraire à son opinion. On peut produire, dit-il, les mêmes phénomènes par plusieurs causes. Le trouble des fonctions du cerveau a lieu toutes les fois qu'on place cet organe dans des conditions plus ou moins anormales.

M. Civiale lit un compte-rendu du traitement des calculs à l'hôpital Necker, depuis le mois d'août 1829 jusqu'au mois de juillet 1830. Ce chirurgien fait connaître les circonstances les plus remarquables des opérations de lithotritie qu'il a pratiquées dans le service spécial qui lui a été confié par l'administration des hôpitaux. Il fait remarquer, en terminant, que les modifications proposées aux instrumens qu'il a imaginés ont été abandonnées peu-à-peu à cause des inconvéniens qu'elles présentaient.

Dans les essais nombreux auxquels on s'est livré, soit en France, soit à l'étranger, on a suivi presque exclusivement les principes qu'il avait établis. Sur 173 calculs guéris par la lithotritie, 164 l'ont été par sa méthode, et 132 par lui-même. Malgré ces brillans succès, l'opération de la lithotritie n'est pas aussi généralement répandue qu'elle devrait l'être pour l'avantage de l'humanité.

L'Académie a arrêté, dans cette séance, que la section de médecine, présentera lundi prochain les candidats à la place de professeurs de médecine vacante au collège de France.

INDUSTRIE.

Coloration du fer et de l'acier au moyen de l'électricité voltaïque.

M. Nobili (savant italien) découvert, en 1826, qu'un courant électrique, passant à travers certains liquides, et dans certaines conditions, d'un conducteur pointu dans un autre de forme plane, produisait sur cette surface des anneaux colorés, remarquables par la variété des couleurs, la beauté de leurs nuances et l'aspect irisé sous lequel elles se présentaient. Il ajouta qu'on pouvait faire par ce moyen des dessins symétriques, mais sans donner d'autres détails sur son procédé opératoire.

Frappé des avantages que pourrait en retirer l'industrie, M. Bonijol, conservateur de la bibliothèque de la société de lecture de Genève, fit des essais pour trouver ce procédé; et après quinze mois de travail il y a réussi et est même parvenu à y ajouter d'heureuses modifications. Ses dessins électro-chimiques ont été vus par un grand nombre de personnes, qui ont été frappées de leur éclat et de leur variété. Tous sont faits sur des plaques d'acier de 50 lignes de diamètre, polies à l'émeri, et portant sur l'une des deux faces la figure régulière et ordinairement symétrique que le courant électrique y développe. Ces figures sont des rosaces, des arabesques, et autres ornemens de ce genre, qu'on peut varier à l'infini, mais dont l'éclat des couleurs, la beauté des nuances, leur variété et leur solidité sont aussi extraordinaires que la rapidité avec laquelle elles sont produites.

Les lames de sabres, d'épées, de rasoirs, etc., peuvent par ce procédé être couvertes d'un moiré composé des plus brillantes couleurs, qui remplaceraient le damasquinage, le bleuissage et le dorage ordinairement employés. Les fabriques d'armes, d'objets de fer ou d'acier, d'ornemens de meubles ou de salons, d'horlogerie et de bijouterie, les fourbisseurs, les manufacturiers de tabatières et d'objets de goût, pourraient aisément et à très-peu de frais en faire l'application à leurs produits.

M. Bonijol, dont les prétentions ne seraient pas exorbitantes, désirerait que la connaissance de son procédé reçût les applications dont il est susceptible, et le plaisir d'avoir concouru à l'avancement de l'une des branches des arts industriels, entrerait pour beaucoup dans sa récompense. M. Seringe, directeur du jardin des plantes de Lyon, pourra montrer aux personnes que ce procédé pourrait intéresser un échantillon que l'auteur lui a donné.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(6799) Par exploit enregistré de l'huissier Barcet, en date du deux février mil huit cent trente-un, la dame Elisabeth-Sophie Billet, épouse de M. Jean Jacques Coulet, avoué au tribunal de première instance de Lyon, elle sans profession, tous deux domiciliés à Lyon, place du Change et quai Humbert, a formé demande à sondit mari, par-devant le tribunal de première instance de Lyon, en séparation de biens et liquidation de ses droits dotaux, elle a constitué pour son avoué M. Hippolyte Hopital, avoué près ledit tribunal, demeurant à Lyon, place du Petit-College, n° 3, lequel occupera sur ladite demande.

Pour extrait, en conformité de la loi, à Lyon, le quatre février mil huit cent trente-un. HOPITAL, avoué.

(6802) Appert que par jugement rendu par la première chambre du tribunal civil de Lyon, le vingt-six janvier dernier, enregistré, expédié et en forme, la dame Marie Lamperrière, sans profession, demeurant aux Brotteaux, commune de la Guillotière, a été séparée quant aux biens d'avec le sieur Jean-Baptiste Bou, son mari, ébéniste, demeurant au même lieu; ses droits dotaux ont été liquidés.

M. Lafont, avoué, a occupé pour la dame Marie Lamperrière. Pour extrait: Lyon, le 1^{er} février mil huit cent trente-un.

ANNONCES DIVERSES.

(6804) A vendre. — Superbe établissement de pâtisseries et confiserie, dans une belle position, à Genève. S'adresser à Farnet-Duvivier, épicerie à Genève.

(6790-2) A vendre. — Très-belle jument de race, baie, âgée de 6 ans, allant parfaitement à la selle et au cabriolet, hôtel de la Genèderie. S'adresser au portier.

(6716-4) A louer à la St-Jean 1831. — Une maison composée de onze pièces, avec cour, jardin, pavillon, salle d'ombrage, écurie et remise, place des Minimes, à Saint-Just, n° 8, s'y adresser.

(6800)

LA MODE.

Quelle est la mode à Lyon maintenant? c'est de se faire silhouetter. Malgré le mauvais temps, beaucoup de personnes se rendent chez l'artiste, galerie de l'Argue, pour cela. M. Harding a fixé son départ pour lundi prochain; mais il emportera les vives reconnaissances pour l'encouragement que son talent a reçu des Lyonnaises.

(6801) Lundi dernier 31 janvier, il a été perdu un bœuf, poil bis, à partir de Villefranche au faubourg de Vaize. Les personnes qui pourraient en donner des nouvelles, voudront bien s'adresser à M. Plosse, boucher aux Terreaux, qui est chargé de les récompenser.

(6803)

MALADIES VÉNÉRIENNES.

Le sirop de salessapille, dont deux flacons suffisent pour un traitement radical, se vend toujours à la pharmacie de Courtois, ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitens-de-la-Croix, à St-Clair, près la Loterie. Prix: 8 fr. et 4 fr. le flacon. On fait des envois. (Affranchir et joindre un bon sur la poste.)

(6792) Lettre adressée à tous les médecins de l'Europe, sur les causes qui empêchent aux maladies curables de sortir de la classe des chroniques, et sur les moyens de les dissiper rapidement sans le secours des médicaments, par le sieur LAURENTI, médecin retiré à Paris.

Cette lettre leur est adressée par le médecin LAURENTI, en vertu de son diplôme, qui a été reconnu dans ses derniers procès, et d'une notification qui lui a été délivrée par ordonnance de S. Exc. le ministre de l'intérieur, qui confirme que le Sucre dont il est auteur ne contient aucune substance médicamenteuse, et qui a non-seulement arrêté, le 26 juin 1829, la marche d'un huitième procès qu'on lui a intenté depuis 1818, que sa découverte a été donnée à l'autorité supérieure, mais encore qui a anéanti les poursuites d'une amende prononcée contre lui dans son précédent, jugé le 12 décembre 1828, et confirmé le 23 janvier 1829, après avoir donné une copie de ce titre à Charles X et à S. Exc. le ministre de la justice.

Paris, ce courant 1830.

Médecins du royaume de France et des peuples des autres parties de l'Europe.

Je vous ai fait savoir, dans le journal le plus répandu de Paris (le Constitutionnel), en date du 8 janvier 1830, que la théorie nous indiquait que les sangsues, les saignées, les purgatifs, les tisanes et les autres affaiblissans diminuaient l'issue de la transpiration, dans les crises des maladies fébriles et dans les douleurs goutteuses, rhumatismales, syphilitiques, cancéreuses, scrofuleuses, scorbutiques, et qu'ils arrêtaient même l'exudation des pustules, des dartres, des furoncles, des phlegmons, des ulcères, et d'un grand nombre d'autres éruptions, et flux séreux pareillement critiqués, qu'on observait dans les trois cents genres de maladies qui affligent l'espèce humaine; ce qui était cause que ces moyens médicaux et chirurgicaux n'opéraient que des cures palliatives et non des cures radicales, dans les maladies curables qui entraient dans la classe des chroniques.

Après vous avoir pareillement écrit, dans le même journal, que la théorie nous apprenait aussi que ces issues étaient l'effet d'une coction ou élaboration qui nous indiquait que la nature assimilait nos humeurs pour en expulser les acrimonies nuisibles au dehors, et que l'art devait lui aider à les agrandir avec des fortifiants, et se bien garder de les affaiblir avec des affaiblissans, je m'attendais que vous auriez ordonné à vos malades le Sucre de mon invention que j'ai donné à l'autorité supérieure pour la postérité, afin de parvenir à agrandir ces mêmes issues, en augmentant les forces des malades, pour opérer, en y recourant, des cures radicales dans les maladies curables.

Puisque vous ne l'avez pas ordonné à vos malades, je prends la liberté de vous écrire une nouvelle lettre pour vous engager à l'indiquer, attendu que si vous l'ordonnez, on ne verra pas à l'avenir des malades chez lesquels les maladies n'auront été que palliées avec des saignées et les autres affaiblissans, aller se faire retraire de leurs dartres, de leurs pustules, de leurs écoulemens, de leurs ulcères, et autres affections, pour les maladies nouvelles.

Comme la nature ne recouvre pas toujours ces forces pour pouvoir ramener ces issues au dehors, et que ces mêmes signes de maladie qui ont paru restent souvent cachés dans l'intérieur où ils exercent leur activité, je vous préviens, si vous en faites adopter l'usage, qu'on ne verra pas autant d'enfants qui auront été accouchés morts, avec des ulcères sur leur face extérieure, tel que cela arrive à la suite de ces suppressions, et notamment des écoulemens vénériens.

Si mon Sucre est ordonné, on ne verra pas non plus aussi fréquemment des enfans qui auront été accouchés vivans avec des éruptions ou d'autres signes sensuels de maladies héréditaires qui les menacent de la fièvre étiq.

Je vous le répète: si les personnes de mon art en font adopter l'usage, on ne verra pas un aussi grand nombre d'hommes mourir à la suite des ravages que les ulcères, rentrés dans l'intérieur, exercent dans les pommons et autres parties internes, ni quantité de femmes périr chez elles de pareilles ulcérations en la matrice, comme cela se voit dans les grandes villes, et notamment dans les hospices de Paris et de Londres.

Après ces rayons de lumière dont nous avons hérité des anciens, qui auraient dû affaiblir les partisans de la cure palliative, en nous éclairant sur la preuve que c'est bien la nature qui guérit toutes les maladies curables, et non l'art, tant chez les hommes que dans les animaux qui n'ont pas de médecins, et en outre, après les dangers qui menacent les malades à qui on arrête le travail de la nature, pour pallier leurs maladies avec des affaiblissans, ou avec des répugnances qu'on annonce dans les journaux pour arrêter les écoulemens vénériens, je termine ma présente lettre en vous avertissant que je m'accorde avec les partisans de la coction, pour confirmer à l'Europe que ces issues ne doivent pas plus être troublées avec des sangsues, des saignées, des purgatifs, des tisanes et mixtures répugnantes, que la petite vérole doit être prévenue en recourant à l'opération de l'inoculation.

Veillez, Messieurs, recevoir mes hommages respectueux et l'assurance du dévouement sincère que j'ai pour les personnes de mon art.

LAURENTI.

Médecin retiré à Paris, rue des Grands-Augustins, n° 20, après avoir donné mes preuves de capacité dans deux Facultés françaises.

Nota. Les gens attachés à l'art de guérir, pourront se procurer dans Lyon, où j'ai un dépôt de mon Sucre, une brochure de 16 pages, qui s'y donne avec un pain d'une demi-livre de 5 fr., et ils y reconnaîtront en la lisant, page 11, qu'il guérit bien des maladies curables qu'on a placées dans les chroniques, sans le secours des médicaments. Ils en auront la preuve en lisant dans cette brochure, donnée dans mes dépôts avec mes pains de sucre, la copie d'une lettre que j'ai adressée à un journaliste de Lille, où j'ai un dépôt qui s'y soutient par la force de la vérité depuis 8 années.

Cette lettre, qui est insérée dans ce journal, leur indiquera qu'une personne de l'art, inconnue, de cette ville, y est allée chez M. Maison, quai de la Basse-Deule, n° 8, pour demander à cet habitant à quel degré sa maladie était palliée, afin de savoir si elle pouvait être rejetée: M. Maison lui ayant répondu qu'il croyait être guéri, vu qu'il avait recouvré ses forces, qu'il ne sentait plus ses douleurs et que son

éminent d'artre était dissipée, après s'être agrandie d'une manière effrayante. Elle s'est retirée chez un autre malade.

Cette même personne ayant eu probablement des affaires à Tournay, s'est rendue dans cette ville et y a demandé à Mad. Vincent, propriétaire, demeurant rue du Four-Chapitre, n° 9, si sa santé, qui était perdue par l'épanchement de son lait, était bien rétablie avec le Sucre Laurenti; Mad. Vincent ayant répondu qu'elle était parfaitement guérie avec deux petits pains d'une demi-livre du dit Sucre, cette personne s'est présentée dans une autre maison à Lille.

Elle s'est rendue ensuite chez M. Bulens, cabaretier, demeurant passage des Debris-Saint-Etienne, n° 1, à Lille, pour lui demander si sa jaunisse très-foncée était bien dissipée avec le Sucre Laurenti; Madame son épouse lui ayant répondu que oui, l'a envoyée chez les voisins pour s'assurer à quel degré était portée la jaunisse de son mari, qui s'est ensuite présenté.

Cette personne, toujours curieuse, est aussi celle qui est allée chez M. Antoine Deslaurie, faubourg de Béthune, n° 380, pour lui demander si ses douleurs aiguës dans les membres dont il était affligé depuis plusieurs années, étaient revenues; M. Antoine Deslaurie lui ayant répondu qu'il en était guéri, elle s'est retirée sans espoir de le faire signer qu'il n'en était pas délivré.

Cette personne s'est portée ensuite, pour le même but, chez M. Bouvier, demeurant rue du Mouliet, n° 77, afin de demander à ce propriétaire si ses douleurs internes n'avaient pas reparu, et comme elles étaient tout-à-fait dissipées, les démarches de cette personne ont été encore infructueuses.

Cette personne n'ayant pas trouvé chez ce bourgeois de Lille le moyen de faire signer une note, elle a pris le parti d'aller chez Mad. Joblet, rue du Rempart, n° 3, pour s'informer si son affection de poitrine était revenue; Mad. Joblet lui ayant répondu que sa santé était parfaitement rétablie avec le Sucre Laurenti, elle s'est empressée de faire d'autres informations, pour faire signer un malade qui ne serait que soulagé avec mon Sucre.

Cette personne a aussi porté ses pas, avec les mêmes dispositions, chez Mad. Allard, demeurant rue de Comines, n° 12, pour s'informer si ses convulsions étaient guéries avec le Sucre Laurenti; cette dame ayant répondu à la personne qui prenait ces informations, que ses douleurs et ses convulsions avec vomissemens, à la fin de chaque repas, avaient été entièrement dissipées, après avoir fait usage du Sucre Laurenti, elle s'est aussitôt retirée dans une autre maison.

Cette personne ne pouvant trouver un malade pour faire une insertion dans le journal, s'est portée chez Mad. Hache, demeurant rue de Béthune, n° 16, pour lui demander si l'état d'atonie dans lequel elle était tombée depuis trois ans était dissipé par les propriétés du Sucre Laurenti; cette dame ayant répondu que sa santé était rétablie avec ce Sucre, cette personne a cherché un autre malade qui n'en aurait été que soulagé.

Cette personne s'est ensuite portée chez M. Logier, chef de brigade de Lille, demeurant rue de la Piquerie, n° 55, pour lui demander si son affection de poitrine était guérie par les propriétés du Sucre Laurenti, et aussitôt M. Logier, chef de brigade, lui ayant répondu qu'il en était entièrement rétabli, cela a obligé cette personne à aller prendre des informations dans une autre maison.

Cette personne s'est ensuite portée à l'abbaye de Loos, pour s'informer à M. Macquart, si sa demoiselle était parfaitement guérie avec mon Sucre, de l'atonie où elle était tombée depuis sept années, comme M. Macquart ainsi que sa fille n'étaient pas à l'abbaye de Loos, elle apprit la guérison de cette demoiselle par les personnes de la maison.

Cette personne s'est alors présentée près de M. Lavigne, propriétaire, faubourg de Paris, à Lille, n° 140, pour lui demander si sa voix, qui a été entièrement perdue pendant trois années, était bien rétablie avec le Sucre Laurenti; ce Monsieur lui ayant répondu que oui, et l'ayant envoyé chez ses voisins pour qu'elle s'assurât de son état passé, elle a été encore une fois convaincue que ma découverte n'était pas illusoire.

Les recherches qui ont été faites par cette personne ayant été infructueuses, elle a cessé de voir celles qui restaient sur la liste qui lui a été donnée dans mes dépôts de Lille.

Cette lettre est affichée à la porte de chaque dépositaire. Le dépositaire de cette ville est Madame veuve Derieux et C^{ie}, rue de la Cage, n° 1, au 2^e.

(6780-3)

ASSURANCE MUTUELLE

CONTRE LES CHANCES DU RECRUTEMENT,

Pour toute la France.

Moyennant 515, 630 ou 945 francs, au choix des pères de famille, ils peuvent faire assurer leurs enfans, depuis l'âge de 10 ans jusqu'à 21 ans.

Le tirage de la classe de 1830 devant avoir lieu très-prochainement, on invite les jeunes gens de cette classe qui voudront profiter de ladite assurance, à présenter ou adresser leurs actes de naissance dans l'étude de M^e Casati, notaire à Lyon, place des Carmes, n° 10.

M. Willermoz, directeur pour le département du Rhône.

M. Corcellette, sous-directeur pour l'arrondissement de Villefranche, demeurant à Lyon, montée des Carmélites, n° 11.

(6248-5) La Revue médicale du 28 octobre 1829, la Gazette de Santé des 15 novembre 1829 et 12 juin 1830, le Mémoire de l'un des signataires des certificats des médecins des hôpitaux et de la ville de Lyon, attestent l'efficacité du sirop de M. Blanc dans les affections vénériennes récentes ou invétérées, les dartres, les fleurs blanches et les engorgemens des glandes.

Le dépôt est rue Feydeau, n° 1, à Paris, chez M. Benoît, pharmacien.

Et à Lyon, chez l'auteur, rue Poulallerie, n° 31, où on peut prendre connaissance du Mémoire et observations médicales qui attestent l'efficacité de ce remède. (Extrait du Constitutionnel.)

GRAND-THÉÂTRE PROVISoire.

SPECTACLE DU 4 FÉVRIER.

Les Fourberies de Scapin, comédie. — La Pie Voleuse, opéra.

BOURSE DU 1^{er}.

Cinq p. 010 cons. jouis. du 22 sept. 1830. 95f 70 50.
Trois p. 010, jouis. du 22 décem. 1830. 61f 5 60f 90.
Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1831. 1530f.

Rentes de Naples.

Certificats Falconnet de 25 ducats, change variable, jouis. de juillet 1830. 65f.
Empr. royal d'Espagne, 1823. jouis. de janvier 1831. 60f 14.
Rente perpét. d'Esp. 5 p. 010, jouis. d. jan. 1831. 46f 14.
Rente d'Espagne, 5 p. 010 Ger. Franc. jouis. de nov.
Empr. d'Haïti, rembourse. par 25ème, jouis. de juillet 1828. 310f 300f.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

LYON, imprimerie de BAYNET, grande rue Mercière, n° 46.